

RESOLUTION SUR PUERTO RICO

Original : espagnol

Le Conseil de l'IS salue la décision du Comité spécial de la décolonisation des Nations Unies datée du 19 juin 2017, dans laquelle le Comité spécial, une fois de plus et de manière unanime :

- a réaffirmé le droit inaliénable du peuple de Puerto Rico à l'autodétermination et à l'indépendance ;
- a reconnu que la majorité du peuple de Puerto Rico est opposé à la poursuite du régime actuel de subordination politique aux États-Unis ;
- a condamné la décision du gouvernement des États-Unis d'imposer une Junte de supervision fiscale désignée par le Président des États-Unis et exerçant une autorité absolue sur les fonctionnaires élus du gouvernement de Puerto Rico ;
- a reconnu que la Cour suprême des États-Unis s'est formellement prononcée en 2016, désignant le Congrès des États-Unis comme l'autorité ultime sous laquelle est placée Puerto Rico, et que toute concession partielle du gouvernement propre peut être révoquée unilatéralement par ledit Congrès ;
- a pris note que la dernière consultation en date sur le statut politique du 11 juillet 2017 ne s'est pas faite en faveur de la promotion de la décolonisation conformément à la Résolution 1514(15) de l'Assemblée générale, et n'a compté que sur une participation électorale de 23 % ;
- a exhorté le gouvernement des États-Unis à assumer ses responsabilités envers l'accélération d'un processus qui permette au peuple de Puerto Rico d'exercer pleinement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément au droit international.

Le Conseil de l'IS enjoint également le Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres, à user de ses bons offices pour qu'il soit donné suite à la demande réitérée dans la décision du Comité spécial du 19 juin 2017 que l'Assemblée générale « examine, largement et sous tous ses aspects, la question de Puerto Rico et se prononce à ce sujet dès que possible ».
